

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

En application de la loi n° 55/4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, « 7 JOURS » a été désigné pour la diffusion de ces insertions pour tout le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 prescrite par le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. En application de l'arrêté du 27 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, du ministère de la culture et de la communication, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euro (HT) pour l'année 2023 en Ille-et-Vilaine. À compter du 1^{er} janvier 2023, selon l'arrêté du 27 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, tous les « avis de constitution » de sociétés seront soumis au forfait selon leur forme juridique, ainsi que les dissolutions avec liquidation des sociétés civiles et commerciales, les clôtures de liquidation des sociétés civiles et commerciales, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives. Le tarif des annonces légales relatives au changement de nom patronymique pour motif légitime tel que régi par l'article 61 du code civil est fixé à 56 euros HT. Les tarifs sont réduits de 50 % pour les annonces faites par les personnes dans le cadre du transfert universel du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel prévues par les articles L. 526-27 et D. 526-30 du code de commerce. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé.

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

NCJ AVOCATS

MICHEL NOUVEL, HENRI CHESNAIS, CATHERINE JEANNESSON
AVOCATS ASSOCIÉS

Avocat au Barreau de SAINT MALO DINAN
10 Avenue Anita CONTI - 35409 SAINT-MALO
Tél. : 02.99.40.73.21.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES



LE MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 14 H 00

A la Barre du Tribunal Judiciaire, au Palais de Justice
49 Avenue Aristide Briand - 35400 SAINT-MALO

**COMMUNE DE COMBOURG (35270)
53 AVENUE DE LA LIBÉRATION**

UNE MAISON D'HABITATION

Une maison d'habitation en pierre sur sous-sol, couverte en ardoise se décomposant ainsi :

- Rez-de-chaussée : Garage, chaufferie,
- A l'étage : Entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau, véranda Grenier perdu.

Jardin et atelier en panneaux préfabriqués.

Le tout figurant au cadastre de la Commune :

Section AE numéro 58, 53 Avenue de la Libération pour : 05a 69ca

Le bien saisi est inoccupé. L'adjudicataire fera son affaire des meubles qui s'y trouvent encore.

MISE À PRIX : 69.000,00 €

Le Cahier des Conditions de la Vente a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-MALO où il peut être consulté ainsi qu'au Cabinet de la SCP NOUVEL - CHESNAIS - JEANNESSON, par Maître NOUVEL, Avocat poursuivant la vente.

Enchères exclusivement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de SAINT-MALO DINAN.

Chèque de Banque de consignation de 6.900 € à l'ordre de CARPA.

**VISITE SUR PLACE LE
MARDI 28 NOVEMBRE 2023 À 14H30**

<http://ncj-avocats.com>

L237J11421

WWW.7JOURS.FR

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE MONTERFIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à Monterfil

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur LERAY Benoit est nommé en qualité de Commissaire enquêteur par arrêté N° 2023-154 du Maire de Monterfil en date du 26 Octobre 2023.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 06 Décembre 2023 à 8h45 au jeudi 21 Décembre 2023 à 12h00

Deux permanences seront tenues à la Mairie de Monterfil par le Commissaire enquêteur : - le mercredi 06 décembre 2023 de 9h45 à 11h45

- le jeudi 21 décembre 2023 de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Monterfil.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie ou par écrit à l'adresse postale ou électronique à mairie@monterfil.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Monterfil 6 Rue de la Mairie 35160 MONTERFIL. Le dossier sera également consultable sur le site de la Commune : www.monterfil.fr

L237J11451

Liffré = Cormier
COMMUNAUTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS D'ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Par arrêté n° 2023-065, M. le Président de Liffré-Cormier Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, du jeudi 07 décembre 2023 à 14h30 au mardi 09 janvier 2024 à 17h30 inclus (soit pendant 34 jours consécutifs) afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et au projet de création de d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les deux projets font l'objet d'une enquête publique groupée unique, régie par le code de l'environnement.

A cet effet, Madame Marie-Jacqueline MARCHAND a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Elle se tiendra à

la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au Pôle social de Proximité situé 3 rue de la Libération 35140 Saint-Aubin-du-Cormier :

- Le 07 décembre 2023 de 14H30 à 17H30

- Le 20 décembre 2023 de 14H30 à 17H30

- Le 09 janvier 2024 de 14H30 à 17H30

Le dossier soumis à enquête publique comportera les pièces, éléments et une note de présentation de chacun des deux dossiers.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier (Place de la Mairie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 17H30 le lundi, mercredi et vendredi, de 9H00 à 12H le mardi et jeudi et de 9H00 à 11H30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Liffré-Cormier Communauté : www.liffré-cormier.fr rubrique « Urbanisme et PLU-I-H ». Le site internet de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier hébergera un lien direct vers la page sus-mentionnée.

Le public pourra consigner des observations jusqu'au 09 janvier 2024 à 17H30 :

- Sur le registre d'enquête susmentionné ;

- Par courrier électronique à l'adresse : pvap-pda.saintaubinducormier@liffré-cormier.fr ;

- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire-enquêtrice - Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier - Place de la Mairie - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice lors des permanences seront consignées dans le registre d'enquête susmentionné.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'en Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier communauté. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté.

Le projet de PDA, sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier pour accord en vue de la création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine.

Le PVAP et le PDA sont des servitudes d'utilité publique. Ils seront annexés au PLU de Saint-Aubin-du-Cormier conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

L237J11864